

## Article 33 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbaires effectués en milieu subaquatique (mention A)

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

### Notre analyse

L'employeur doit définir les procédures et les mesures de prévention pour réaliser une plongée en scaphandre autonome en collaboration avec son conseiller à la prévention hyperbare (CPH).

## Article 33 de l'arrêté du 14 mai 2019 relatif aux travaux hyperbaires effectués en milieu subaquatique (mention A)

L'employeur définit, en collaboration avec le conseiller à la prévention hyperbare, les procédures, mesures de prévention et moyens particuliers requis par les opérations mentionnées au présent chapitre.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)